

## **Mémoire sur le projet de loi no 132 : loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques**

Présenté à la Commission des transports et de l'environnement, 16 mai 2017

*Caroline Cormier, présidente, Réseau de milieux naturels protégés*

*Andréanne Blais, directrice générale, Nature Avenir*

*Delphine Favorel, coordonnatrice par intérim, Réseau de milieux naturels protégés*

Le Réseau de milieux naturels (RMN) protégés tient à féliciter le ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte aux Changements Climatiques (MDDELCC), monsieur Heurtel, pour ce projet de loi offrant un cadre légal clair et cohérent soutenant un objectif audacieux de zéro perte nette de milieux humides et hydriques. D'autant plus qu'il offrira des assises permettant de protéger des milieux humides et hydriques au niveau provincial et au niveau régional selon les réalités des différents territoires. Le RMN recommande donc l'adoption de la loi. Cependant, le RMN tient à exprimer quelques préoccupations touchant plus particulièrement la mise en œuvre subséquente à la sanction du projet de loi 132.

### **Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur conservation**

Un article de Limoges et coll. paru dans le Naturaliste canadien (Vol. 137, numéro 2, Été 2013) définit certains principes couramment utilisés dans le domaine de l'environnement : « La conservation est un ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable et visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures. La gestion durable est un ensemble d'actions portant sur un territoire délimité ou sur des ressources particulières et posées en vue d'atteindre des objectifs sociaux, environnementaux et économiques conformément aux principes de développement durable ». La loi sur la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques doit répondre à ces définitions.

Afin de répondre à ces définitions, il conviendra dans un premier temps d'identifier des objectifs clairs afin de faciliter la mise en application de la loi. Ces objectifs devraient permettre de :

1. Définir de façon claire et opérationnelle ce que sont les milieux humides et hydriques et identifier la gestion à l'échelle du bassin versant.
2. Confirmer en toutes lettres le pouvoir du ministre du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte aux Changements Climatiques de refuser la délivrance d'un certificat d'autorisation.

3. Maintenir la superficie, les fonctions et les biens et services écologiques des milieux humides et hydriques par une approche de saine gestion des bassins versants et de zéro perte nette.
4. Réaliser des gains en milieux humides et hydriques afin de les protéger légalement et de restaurer leurs fonctions et d'améliorer la qualité de l'environnement, notamment dans les territoires fortement dégradés et fortement impactés par la dérégulation des niveaux d'eau.
5. Assurer que toute mesure de compensation de milieux humides et hydriques soit dévolue à la conservation de milieux humides et hydriques, principalement par leur protection légale (non destruction, mise en réserve, acquisition), leur restauration et la création de nouveaux milieux humides de sorte que la compensation vise à augmenter le rythme de conservation. La gestion des mécanismes de compensation devrait être adaptative afin de permettre un ajustement des coûts selon l'ampleur de la destruction et les objectifs rencontrés.

Le RMN recommande d'établir des principes directeurs limpides selon la séquence :

### **1) Éviter, 2) Minimiser, 3) Compenser**

Il est primordial d'assurer la protection et l'intégrité écologique des milieux humides qui présentent un intérêt de premier ordre ainsi que des milieux hydriques. Cela implique d'identifier collectivement ces milieux humides d'intérêt à l'aide de critères prédéterminés et de les intégrer aux exercices de planification du territoire à l'échelle provinciale, régionale et locale, afin d'assurer leur conservation. Aucun certificat d'autorisation ne pourra être délivré pour ces milieux.

Le RMN souligne l'initiation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'obliger les communautés métropolitaines (CM) et les municipalités régionales (MRC) de comté à réaliser un plan de conservation régional. Nous croyons toutefois que ces dernières ne disposent pas des moyens financiers et techniques pour y parvenir. Ces dernières devront être formées aux différents outils existants en conservation, notamment en intendance privée, et être accompagnées adéquatement dans les actions qui en découleront. Les organismes de conservation et le Réseau de milieux naturels protégés détiennent une expertise reconnue en la matière et nous croyons que ces derniers pourront apporter un accompagnement considérable par la formation de chacun des acteurs aux différentes options de conservation existantes.

Le RMN recommande que des consultations ouvertes aient lieu, prenant en compte une concertation d'experts du domaine et des régions visées dans un souci de prendre en compte divers plans de conservation existants (ODC, OBV, Canards Illimités, MDDELCC, Environnement et Changements Climatiques Canada, etc.)

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans régionaux, le RMN considère que la prise en compte de la Loi sur les mines et la loi sur les hydrocarbures représentera un enjeu majeur limitant la réalisation des actions de conservation. Une concertation entre le MDDELCC et le ministère des Ressources

naturelles sera nécessaire et un accord en faveur de la reconnaissance des milieux humides et hydriques protégés sera essentiel.

De plus, un tel exercice de conservation sera aussi souhaitable avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin d'arrimer la Loi sur la protection du territoire agricole aux objectifs de protection, de restauration et de création des milieux humides et hydriques sans quoi, il sera ardu pour les CM et les MRC de mettre en application leur plan régional.

### **Loi sur la conservation du patrimoine naturel**

Le RMN souligne l'effort d'intégrer à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les milieux humides et hydriques à protéger au niveau provincial. Il conviendra donc au ministère d'identifier les MHH d'intérêt exceptionnel et de les désigner comme tel afin d'y interdire toute forme de d'altération dans le but de maintenir les fonctions et l'intégrité écologiques de ces milieux.

Cette reconnaissance apportera toutefois de nombreux défis de conservation et d'intendance privée. En ce sens, le RMN croit que le MDDELCC devrait reconsidérer le retour du programme Partenaire pour la nature afin de soutenir les acteurs de la conservation en terre privée ainsi que l'acquisition de connaissances.

### **Loi sur la qualité de l'environnement**

Le RMN tient à mentionner sa reconnaissance tant à l'intégration d'une gestion plus durable des activités qui se dérouleront dans les milieux humides par l'entremise du niveau de risque et la prise en considération de la séquence d'évitement et de minimisation. De plus, nous soulignons l'écoute quant à une définition plus claire des milieux humides et hydriques ainsi que de la possibilité de considérer les milieux humides et hydriques à deux niveaux, soit la végétation ou les sols. Cela permettra d'intégrer à la fois les milieux humides et hydriques intègres, les milieux humides et hydriques perturbés ainsi que les milieux humides du Nord Québécois.

Cependant, nous considérons que la mesure transitoire de compensation financière devra être éventuellement bonifiée à la hausse afin de tenir compte des réalités d'acquisition des terrains aux fins de restauration qui devra sans aucun doute tenir compte de la restauration du milieu humide et hydrique, mais également de la juste valeur marchande du terrain et des problématiques de lotissement.

De plus, nous considérons que d'exclure les cannebergières des mesures de compensation financière n'est pas justifiée. L'exploitation d'une telle industrie est une perte nette qui va à l'encontre du principe de zéro perte nette, car il n'y a pas de fins envisagées contrairement aux exploitations de tourbe. Ainsi, nous croyons qu'il ne serait pas équitable d'agir ainsi face aux autres initiateurs de projets.

En terminant, le RMN souhaite que les consultations tenu par le MDDELCC aux fins d'identification des milieux humides et hydriques à protégés incluent une plus vaste gamme d'expert provincial. De nombreux organismes non identifiés détiennent une expertise à ce niveau.

Le RMN vous assure son entière collaboration pour la suite des choses et nous vous offrons notre expertise en matière de conservation des milieux naturels auprès des propriétaires privés et des organismes de conservation. Le Réseau de milieux naturels protégés peut supporter le gouvernement du Québec dans son développement et sa mise en application par divers moyens, incluant :

- Mobilisation des groupes en région
- Fournir de l'information sur les sites protégés par le milieu non gouvernemental
- Fournir de l'expertise quant aux différents mécanismes de conservation existants en terres privées et offrir des formations spécialisées aux différents acteurs de la mise en application des mesures de conservation
- Développement et appui pour des standards de qualité en conservation volontaire
- Participation au développement et diffusion de guides de mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent
- Participation au design d'un réseau écologique : sur un aménagement durable du territoire et l'atteinte de véritables réseaux verts et bleus. Le Québec doit se mettre en marche vers une véritable stratégie de protection de la biodiversité : des trames vertes et bleues coordonnées à l'échelle des écorégions.
- Élaboration de nouvelles mesures incitatives pour susciter la participation des propriétaires privés et des parties prenantes afin que la conservation de ces milieux HH en terres privées puisse être encouragée financièrement

Soyez assurés, de notre solide appui envers votre gouvernement pour le dépôt de ce projet de loi. Il s'agit de l'aboutissement d'une longue réflexion où vous avez réussi à intégrer les principales préoccupations des différents groupes environnementaux.

*Le Réseau de milieux naturels protégés vise à promouvoir le mouvement de la conservation des milieux naturels au Québec.*

*Depuis 20 ans, notre organisation contribue à la promotion du mouvement de la conservation en terres privées. Ce réseau regroupe plus de 60 organisations qui rejoignent plus de 11 000 personnes par leurs membres, bénévoles et employés. Ensemble, ils protègent et gèrent plus de 70 000 hectares de milieux naturels emblématiques de notre territoire. Ces gens ont à cœur le bien-être de leur communauté et constituent des pivots incontournables pour l'atteinte des cibles pour la diversité biologique au sud du Québec. Ce réseau soutient plus de 300 emplois directement liés à la conservation et génère un chiffre d'affaires qui dépasse 18 millions de dollars annuellement.*